



# Syndicat National du Trésor

Montreuil, le 27/11/2006

Monsieur Hervé GROSSKOPF  
Sous Directeur de la 2<sup>ème</sup> sous direction  
Direction Générale de la comptabilité publique

Objet : concours de contrôleur principal 2006.

Monsieur le Sous Directeur,

Le jury d'admission du concours de contrôleur principal du trésor public qui s'est tenu le 7 novembre dernier a établi une liste de 408 lauréats nonobstant les 597 places offertes.

Les emplois prévus budgétairement et non pourvus par cette voie dans les proportions prévues initialement par les textes en vigueur, devraient l'être au titre d'un tableau d'avancement complémentaire dont la diffusion est annoncée pour le 28/02/2007.

Ce qui pour l'année 2006 porterait à 36% les places de contrôleurs principaux pourvues par voie de concours contre 64 % par le biais des tableaux d'avancement !

La CGT attachée à l'accès par concours professionnel à ce grade ne peut pas se satisfaire de cette situation et vous a interpellé.

Vous nous avez indiqué que le nombre de composants au concours (799) faiblement supérieur à celui des places offertes (597) allié à la faiblesse du niveau n'ont pas permis de combler en totalité les places offertes, la décision ayant été prise de ne pas descendre en dessous de 9,15 de moyenne générale afin de ne pas dévaloriser le concours.

Cette faiblesse de niveau mise en avant notamment sur le contenu professionnel n'est pas sans nous poser problème. N'ignorant pas que « le jury de concours est indépendant de l'autorité administrative qui organise le concours » (arrêté CE du 01/12/1948) nous ne pourrions accepter l'idée selon laquelle cette baisse du niveau chiffré des copies serait liée à des consignes directionnelles.

Il est encore moins envisageable pour la CGT de se satisfaire d'un constat de faiblesse et de considérer que le niveau des agents du réseau se soit dégradé sans motif. Les difficultés rencontrées par tous les agents qui se donnent la peine de préparer ce concours sont donc à prendre en compte

Depuis longtemps notre syndicat revendique la révision du contenu des épreuves professionnelles de ce concours. Si à de nombreuses reprises il nous a été répondu que le DGCP menait une réflexion rien de concret n'a été défini à ce jour.

A notre sens la direction doit prendre ses responsabilités : redéfinir le contenu, permettre un aménagement des épreuves du concours pour le rendre plus accessible, autoriser des préparations sur le temps de travail, organiser et renforcer des cours de soutien et de préparation.

Au nom des multiples efforts (temps, travail, financiers) déployés par les agents qui se sont donnés la peine de préparer le concours et qui auraient pu être potentiellement admis dans les 189 places restantes nous vous demandons de retenir ceux d'entre eux qui n'ont pas fait l'objet de la note éliminatoire écrite ou orale (décret du 29/09/1995).

Veuillez agréer, Monsieur le Sous Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Magali Musseau

Secrétaire Générale  
SNT CGT